

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

La rédaction d'un règlement intérieur est prévue par l'article 6-1 des statuts du GRS de Chauffailles. Ce règlement a pour but de compléter et de préciser les divers points non détaillés dans les Statuts.

Il est d'usage purement intérieur et n'a pas à être transmis aux services préfectoraux.

Article 2

Le groupement de la Retraite sportive de Chauffailles, comme tous les groupements affiliés à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS), par l'intermédiaire des CODERS doit satisfaire :

- aux statuts du CODERS 71,
- au présent règlement intérieur,
- au règlement d'affiliation.

Le CODERS 71 est titulaire de l'autorité fédérale au niveau départemental :

- il organise la formation des adhérents volontaires et bénévoles préposés à l'encadrement des activités physiques et sportives,
- il surveille l'application des statuts de la FFRS,
- il organise et contrôle les séjours sportifs, les journées départementales dont il fixe les dates.
- il désigne également les animateurs des séjours sportifs en accord avec les Groupements organisateurs.

La formation des cadres est placée sous la responsabilité directe du Président du CODERS 71.

Tous les adhérents désireux de participer à des stages de formation doivent posséder leur licence de l'année en cours.

Article 3 - Admission des membres dans ce groupement

L'adhésion implique que la personne est à la retraite.

L'adhésion implique l'acceptation des statuts ainsi que celle du règlement intérieur. L'âge de l'adhésion est fixé à 50 ans au minimum.

Toute personne ayant 50 ans au moins et étant dans les conditions requises pour une adhésion mais non titulaire de la licence en cours, peut faire un essai dans une activité du GRS. Par contre, n'étant pas titulaire de la licence, ce n'est pas l'assurance de la FFRS qui couvrira la personne, mais son assurance personnelle.

La licence découverte valable 3 mois est également adaptée à cet effet, (cf décision du Comité Directeur du 18/11/2019).

La carte "sport-santé-découverte" est une nouveauté de la saison 2016-2017, valable 3 mois à compter de la date d'enregistrement. Elle n'est pas renouvelable et s'adresse seulement aux nouveaux adhérents.

Article 4 - Cotisation

4-1 Conditions générales

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du Comité Directeur. Cette cotisation comprend le coût de l'assurance responsabilité civile pour la FFRS auprès de Gras-Savoie. Ce contrat cadre N° 7061400 104 couvre toutes les activités organisées par la

FFRS et les organismes affiliés. Il est souscrit, depuis 2016, auprès de la Mutuelle Saint-Christophe par l'intermédiaire de Gras-Savoye.

Les garanties de cette assurance sont acquises du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante ; toutefois, afin de permettre le renouvellement de la licence auprès de la FFRS, la couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 30 septembre.

Les adhérents, s'ils le souhaitent, peuvent souscrire une garantie complémentaire : la "garantie MSCI.A plus" leur permettant de bénéficier de garanties plus élevées en capital.

Cette garantie optionnelle n'est pas prorogée jusqu'au 30 septembre, compte tenu du caractère individuel de celle-ci.

La cotisation versée par chaque adhérent, outre la partie versée à la FFRS pour l'assurance et les formations, se décompose en deux autres parts : une part versée au CODERS 71 et une part qui reste au club ; cette dernière est fixée chaque année en fonction des dépenses budgétées pour l'exercice suivant. Pour les séjours, il est recommandé de souscrire une assurance annulation ; si l'adhérent ne souscrit pas à cette assurance, le GRS se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées en cas de désistement et ce, à quelque moment que ce soit.

Par ailleurs, en cas de surplus dans le budget prévisionnel d'un séjour organisé par le GRS, le trésorier remboursera à chaque adhérent ce surplus au prorata, même si la somme est dérisoire. (cf décision du CD du 12/09/2016).

Chaque adhérent doit donc être titulaire de la carte licence assurance de la FFRS portant un numéro qui lui sera personnel et avoir réglé sa cotisation en cours. Cette carte peut être validée d'une année sur l'autre.

Pour certaines activités, des participations pourront être demandés aux adhérents, notamment un droit d'entrée à la piscine pour ceux qui participent à cette activité.

4-2 Conditions particulières

Les membres qui adhèreraient au GRS en cours d'année seront tenus au versement intégral de la cotisation annuelle ; aucune réduction ne sera accordée.

Il faut rappeler que la licence FFRS permet à tous les adhérents de pratiquer n'importe quelle activité dans tous les Clubs Retraite Sportive de Saône et Loire mais aussi dans la France entière... et ceci à de très rares exceptions près, sans payer de droit d'inscription ou un supplément quelconque au prix de la licence.

Le transport de personnes effectué par des adhérents pour rejoindre les lieux d'activités de notre Groupement ne rentre pas dans le cadre des risques couverts par la FFRS, mais dans celui de l'assurance individuelle souscrite par le propriétaire assurant le transport au titre de son véhicule et de sa responsabilité civile. Il en est de même pour tous les transports effectués au sein de l'association.

4-3 Prévention des risques

Les règles de prévention des risques sont plus ou moins contraignantes selon les activités.

1) *Activité randonnée pédestre :*

Avant la randonnée :

a) Risques liés aux personnes :

- conseiller sur l'équipement à utiliser, surtout s'il est inadapté,

- refuser la participation de l'adhérent s'il n'est pas chaussé conformément aux prescriptions impératives,
- conseiller sur les principes d'alimentation et la nécessité de s'hydrater en hiver comme en été,
- ne pas accepter les enfants,
- ne pas accepter les chiens,
- ne pas oublier la trousse de secours, le téléphone portable et la carte IGN au 1/25000, ainsi que le GPS.
- Veiller à avoir des chaussures de rechange propres, notamment en cas de covoiturage, pour ne pas salir la voiture du conducteur.

b) Risques liés à l'environnement :

- apprécier les difficultés du terrain lors de la préparation des circuits et prévoir, si possible, des variantes d'itinéraires,
- tenir compte des périodes et des zones de chasse,
- contourner les chantiers forestiers,
- suivre la météo pour annuler ou modifier une sortie en cas de situation à risques (vent, verglas, etc.).

Pendant la randonnée :

a) Risques liés aux personnes :

- encadrer le groupe par deux animateurs voire plus selon le nombre de participants pour en assurer la cohésion,
- diviser le groupe en sous-groupes si le nombre de participants est trop important,
- compter et recompter fréquemment le nombre de participants,
- utiliser, lors de marches des gilets de sécurité,
- regrouper les participants à chaque changement de cap,
- adapter le rythme de marche selon le niveau du groupe,
- faire des pauses avant les difficultés pour s'hydrater voire s'alimenter,
- respecter les kilométrages prévus aux programmes,
- informer si nécessaire sur le respect de l'environnement et de la propriété privée,

b) Risques liés à l'environnement :

- ne pas traverser des terrains privés ou des propriétés,
- ne pas hésiter à détourner une randonnée, en période de chasse, s'il existe un risque potentiel,
- respecter et faire respecter les prescriptions de Code de la Route (article R412-36 et R412-42) concernant la circulation des piétons,
- s'entraider en cas de difficultés.

2) Activité Cyclotourisme et VAE :

Il est demandé aux participants :

- d'avoir une bicyclette en bon état,
- de prévoir un casque et un coupe-vent,
- d'avoir présent à l'esprit que le port d'un gilet de sécurité est obligatoire, "pour tout conducteur et passager d'un cycle circulant hors agglomération, de nuit ou de jour, lorsque la visibilité est insuffisante" (décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008).

3) Pétanque :

- les joueurs de pétanque sont tenus d'avoir des chaussures fermées pour pouvoir exercer cette activité. (tennis ou chaussures en cuir) (cf décision du CD du 18/02/2019)

4-4 Règles particulières à certaines activités

1) Tennis de table :

- veiller à utiliser des chaussures à usage unique pour ce sport afin de ne pas détériorer le sol spécifique de la salle. Une tenue de sport adaptée est recommandée. (cf décision du CD du 24/06/2019)
- prévenir l'animateur de tout incident physique qui aurait lieu pendant la séance même à priori sans conséquence.

2) Tennis :

- l'accès aux terrains n'est autorisé qu'accompagné de l'animateur responsable de la séance,
- les animateurs sont responsables de leur groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de faire respecter le règlement,
- les adhérents doivent respecter impérativement le temps imparti au court qui leur est réservé. En dehors de ces horaires, l'accès leur est interdit,
- pour accéder aux courts, tout adhérent doit obligatoirement être muni de chaussures de tennis propres et qu'elles ne soient pas susceptibles de laisser quelque trace que ce soit sur le revêtement,
- une tenue correcte est requise sur les courts,
- le déshabillage et rhabillage ne peuvent impérativement s'effectuer qu'à l'intérieur des vestiaires,
- le respect des lieux, le maintien des installations et des équipements ainsi que la propreté du court est l'affaire de tous,
- tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, pourrait entraîner à l'encontre de l'adhérent une lettre d'avertissement, une suspension temporaire ou suspension pour la saison.

3) Activités aquatiques :

- Le règlement de la piscine s'impose à chaque participant.
- Par ailleurs il convient :
 - de respecter les horaires,
 - d'éviter les bavardages pendant les cours,
 - et surtout de ne pas quitter le bassin avant la fin de la séance sans motif valable et sans en avoir prévenu l'animateur (règle de sécurité).

Article 5 - Activités proposées- Locaux - Matériel

5-1 Gestion des activités

Le GRS de Chauffailles propose du lundi au dimanche inclus des activités aquatiques, du badminton, du tennis de table, du cyclotourisme, des circuits de randonnée pédestre, du tir à l'arc, de la pétanque, de la gymnastique maintien en forme, de la gym douce, de la danse, de la marche nordique, du pickleball du Qi Gong, du SMS, du Taï Chi Chuan, du VAE et de la marche soutenue.

Nous disposons de plusieurs salles nous permettant de pratiquer les activités d'intérieur ; elles sont toutes mises gracieusement à la disposition de notre Groupement par les communes de CHAUFFAILLES, de St MAURICE-LÈS-CHÂTEAUNEUF, d'ANGLURE-SOUS-DUN.

Ces locaux, tout comme le matériel utilisé pour les différentes activités, sont sous la responsabilité des animateurs qui en feront un inventaire annuel.

Les conjoints participants occasionnellement à une activité ou à un séjour doivent disposer d'une licence pour bénéficier de l'assurance. En d'autres termes, les séjours et journées sont exclusivement réservés à nos adhérents (cf décision du CD du 23/11/2015)

Pour les activités ayant lieu en salle notamment : tennis de table, qi-gong, tai-chi, gymnastique, pickleball, nous demandons aux adhérents de changer de chaussures et de prévoir une paire réservée uniquement à la pratique de l'activité.

5-2 Encadrement et Animation des activités

Chaque activité est :

- placée sous la responsabilité d'un coordinateur,
- animée par des animateurs et animatrices bénévoles, donc non rémunérés et qui règlent leur cotisation comme tous les adhérents du club.

Chaque animateur responsable d'une activité établit, en début d'exercice, un programme général d'activité et (ou) un calendrier qu'il soumet au Comité Directeur.

L'animateur désirant organiser un séjour, en France ou à l'étranger, doit avoir pris connaissance, au préalable, de la loi 11092-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

En cas d'absence d'un animateur, l'activité qui serait pratiquée par les adhérents ne serait pas couverte par l'assurance.

5-3 Missions et responsabilité des animateurs

L'article 3 des statuts relatifs à l'objet social du GRS en soulignant les notions d'activités physiques sans compétition, de convivialité et de sécurité, sous-tend les missions des animateurs :

Bien-être physique et convivialité :

Toute nouvelle personne qui participe pour la première fois à l'une ou l'autre des activités du GRS se trouve confrontée à un groupe de personnes qu'elle ne connaît pas et à une activité physique qu'elle n'a peut-être jamais pratiquée.

Il appartient donc à l'animateur :

- d'accueillir les nouveaux participants,
- de les présenter au groupe,
- de veiller à l'évolution positive de leur intégration progressive,
- de leur expliquer que les activités du GRS sont pratiquées sans esprit de compétition,
- que le but recherché est de développer une motivation mentale et physique à l'effort selon le niveau de chacun,
- de les conseiller, s'il y a lieu, sur leur équipement,
- de communiquer sa passion et de leur faire partager son propre enthousiasme.

Bien-être physique et sécurité :

Au plan général, autant les membres du Comité que les animateurs sont concernés par :

- Les règlements des cotisations qui entraînent la couverture de chaque personne par le contrat d'assurance de la FFRS,
- La remise des certificats médicaux établis selon les recommandations de la FFRS.

Au niveau des activités, les règles de prévention des risques sont plus ou moins contraignantes selon qu'il s'agit :

- d'activités pratiquées en plein air (randonnées pédestres, golf, swin golf, vélo, pétanque),
- d'activités pratiquées en salle (gymnastique d'entretien, activités aquatiques, yoga, tennis, tennis de table, billard, activités dansées).

Article 6 - Démission Exclusion

6-1 Démission

Tout membre du GRS ne souhaitant plus faire partie du Groupement en informera le Président ou un membre du bureau. Il ne pourra pas prétendre obtenir le remboursement de sa cotisation.

6-2 Exclusion

Tout membre dont la conduite paraîtrait contraire au respect d'autrui ou aux règles de sécurité et de nature à perturber la sécurité du groupe dans lequel il évolue se trouverait en situation d'exclusion. Les sanctions applicables sont en premier lieu l'avertissement, suivi de retrait provisoire puis définitif de la licence. Une éventuelle sanction serait décidée au cours d'une réunion extraordinaire du Comité Directeur. Le membre intéressé serait appelé à fournir des explications (recours normal à la défense). La Fédération de la Retraite Sportive met à la disposition des clubs un CONCILIATEUR dans les cas particulièrement difficiles.

Article 7 - Obligations des Adhérents

En intégrant le GRS de Chauffailles chaque adhérent se doit de participer à son bon fonctionnement.

c) en sa qualité d'adhérent, il facilite la gestion administrative de l'association

- en réglant et en fournissant dans les meilleurs délais, leur cotisation et leur certificat médical,
- en lisant, avec attention, les bulletins d'informations qui lui sont adressés,
- en participant aux Assemblées Générales ou, à défaut, en retournant à la bonne date, le pouvoir joint à sa convocation.

d) en sa qualité de participant, il contribue au maintien d'une bonne ambiance au sein du groupe

- grâce à sa convivialité, sa gentillesse et sa bonne humeur,
- aux remarques constructives voire aux réclamations qui peuvent être formulées auprès des responsables d'activités.

Il respecte scrupuleusement les règles et les instructions de sécurité édictées pour le bien-être de tous et que chaque animateur a le devoir de rappeler autant de fois que nécessaire.

Pour les cas particuliers des marches et randonnées, il appartient à chaque participant :

- d'emporter, quelle que soit la sortie ou la période de l'année, de quoi boire en suffisance ainsi qu'un encas alimentaire énergétique (fruits secs, pâtes de fruits, barres énergétiques).
- d'avoir dans son sac, s'il y a lieu, ses médicaments personnels et leur mode d'emploi (allergie aux pollens ou aux piqûres d'insectes, diabète, etc.).

Article 8 - Délégation de pouvoir

Le Président du GRS de Chauffailles peut déléguer certaines de ses attributions (relations publiques, relations avec la presse à un ou plusieurs membres du Comité directeur).

Article 9 - Remboursement des frais par le GRS - Prise en charge

Les frais de déplacements et d'hébergements sont pris en charge par le GRS et / ou le CODERS71 uniquement dans le cadre de la formation des animateurs. Cependant, si le stagiaire décide pour des raisons personnelles de choisir un lieu de stage éloigné, il ne sera remboursé que sur la base du stage tenu à proximité et qui sera la référence. La différence sera à sa charge (cf décision du CD du 07/01/2019). Les indemnités kilométriques dues par le GRS à ses stagiaires sont fixées à 0,34 euro du km pour l'ensemble des déplacements concernant les formations (cf décision du CD du 18/02/2019).

Les frais pour les journées annuelles départementales de chaque activité seront pris en compte par le GRS à concurrence de 200 euros par an. Une exception est faite pour la danse country dont la journée départementale n'a lieu qu'une fois tous les deux ans et qui de ce fait aura 400 euros de prise en charge.

Article 10 - Comptes du Groupement de Chauffailles

Les comptes du GRS sont arrêtés le 31 décembre.

Les vérificateurs aux comptes interviennent à partir de ce moment, quelques jours avant l'Assemblée générale.

Article 11 - Assemblée générale

11-1 Quorum

Le quorum des assemblées est fixé au tiers des adhérents à jour de cotisation, présents ou représentés. (cf décision du CD du 11/01/2021).

11-2 Cas particulier

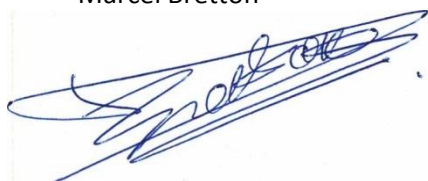
L'Assemblée Générale pourra se tenir à distance (Visio ou audioconférence) en toute légalité, sans que les membres soient présents physiquement. Les administrateurs bénéficieront également de ce dispositif pour les réunions de Comité Directeur et de Bureau.

En cas de besoin, si la situation le nécessite, le vote pourra se dérouler en ligne ou par tous moyens de correspondances (courriel, courrier).

Article 12

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur qui s'est tenu à Chauffailles, le 4 mai 2015 et annoté lors des réunions du CD du 23/11/2015, du 12/09/2016, du 07/01/2019, du 04/02/2019, du 18/02/2019, du 25/05/2020, du 11/01/2021, du 02/03/2021, du 16/08/2021, du 02/09/2024 et du 3/11/2025

Le Président
Marcel Bretton



La Secrétaire
Paulette Leroy



Le Trésorier
Bernard Cadet

